



Question supplémentaire à l'ordre du jour

Complément d'information: Politique suivie par d'autres organisations internationales

1. Le présent rapport doit aider la Conférence internationale du Travail à revoir les mesures qu'elle a adoptées dans le passé pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête qui avait été instituée pour examiner l'exécution par ce pays de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.
2. Le 26 avril 2012, le Directeur général a envoyé à différentes organisations internationales une demande d'informations au sujet de la politique qu'elles appliquent actuellement à l'égard du Myanmar, et notamment des mesures qui réserveraient au Myanmar un traitement différent par rapport aux autres Etats. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

Organisation des Nations Unies

3. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est rendu au Myanmar du 29 avril au 1^{er} mai 2012 pour exprimer la conviction des Nations Unies que toutes les parties sont résolues à poursuivre les réformes déjà engagées afin de renforcer l'unité nationale et de progresser ainsi sur la voie de la démocratie, de la réconciliation nationale et du respect des droits de l'homme. Le Secrétaire général a prié instamment la communauté internationale de continuer à lever, suspendre et assouplir les restrictions commerciales et autres sanctions. Malgré les progrès accomplis, le processus de réforme reste fragile et, à ce stade, les Nations Unies interviennent dans les six domaines prioritaires suivant: 1) appui à la réalisation du recensement de 2014; 2) lancement d'un réseau du Pacte mondial dans le pays pour aider les entrepreneurs locaux à nouer avec les entreprises internationales des relations économiques socialement responsables; 3) soutien aux efforts nationaux de lutte contre les stupéfiants; 4) participation accrue du système des Nations Unies, avec en particulier la mise en place d'un programme de pays normalisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); 5) appui au processus de paix dans les zones où un cessez-le-feu a été conclu; et 6) possibilité pour le Myanmar de tirer parti de l'expertise et des bonnes pratiques du système des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme, y compris en soutenant les initiatives visant à donner davantage d'indépendance à la Commission nationale des droits de l'homme et en apportant éventuellement une assistance électorale dans le cadre des élections générales de 2015.
4. Le Secrétaire général ne doute pas que le Myanmar peut redevenir un membre respecté et responsable de la communauté internationale. Il continuera d'avoir recours à la mission de

bons offices mandatée par l'Assemblée générale pour apporter l'aide des Nations Unies et soutenir ainsi les réformes en cours. Pour les Nations Unies, «le système des Nations Unies et l'OIT peuvent contribuer à renforcer et faire progresser le processus de réforme engagé au Myanmar. Dans ce contexte, nous avons été heureux d'apprendre que l'OIT a signé en mars dernier un nouveau mémorandum d'accord avec le gouvernement du Myanmar dans le but de lutter contre le travail forcé.»

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

5. Depuis 1993, le PNUD exerce un mandat restreint au Myanmar en application de la décision 93/21 de son conseil d'administration. Depuis cette date, en effet, il évite systématiquement d'engager un véritable dialogue sur les politiques à mener et de participer aux activités touchant à l'élaboration de programmes nationaux, de même qu'aux activités de renforcement des capacités à l'intention des entités publiques. Par ailleurs, le PNUD ne prend pas en charge les frais de participation des représentants du gouvernement lors des manifestations qu'il organise et il apporte son assistance soit directement, soit par l'intermédiaire d'institutions des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes. Même s'il est probable que, dans l'avenir, le PNUD collaborera plus directement avec le gouvernement, qu'il s'agisse de fournir des services consultatifs ou de contribuer au renforcement des capacités, il continuera d'apporter cette aide soit directement, soit en passant par les mêmes intermédiaires.

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

6. La CESAP aide le Myanmar, qui est sur la liste des pays prioritaires ayant des besoins spécifiques, à définir un cadre pour un développement économique et social à long terme qui soit durable pour tous. La CESAP renforce continuellement son engagement et sa coopération avec le gouvernement du Myanmar et les partenaires pour le développement en vue de surmonter les énormes problèmes de développement qui entravent la réalisation de différents objectifs internationaux en la matière, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Parmi ses dernières initiatives en date, la CESAP a favorisé l'ouverture d'un dialogue sur les politiques à adopter, dénommé «Politiques économiques en faveur de la croissance et de la réduction de la pauvreté: leçons tirées dans la région et au-delà», et a contribué au renforcement de la capacité institutionnelle, dans le cadre du projet «Développement régional et aide au partenariat pour le Myanmar», qui visait non seulement à renforcer les capacités nationales face à toute une série de défis liés au développement et faciliter la participation du Myanmar à la coopération régionale, mais aussi à tirer des enseignements de la situation dans la région. La CESAP est d'avis que l'aide de la communauté internationale devrait contribuer à faire avancer l'agenda du développement tout en réduisant au minimum les effets néfastes d'une croissance rapide, y compris le recours au travail forcé. Le processus de réforme économique devrait reposer sur l'inclusion sociale, la présentation durable de l'environnement et la dignité humaine, et c'est dans cette optique que la CESAP continuera d'offrir son assistance technique et ses services consultatifs. L'une des initiatives en cours de préparation consiste à mettre au point un cadre de développement faisant concorder la croissance économique avec la réduction de la pauvreté et la justice sociale. Le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et du secteur privé, la facilitation du commerce et du transport et une croissance urbaine durable sont au nombre des domaines abordés dans ce cadre.

Banque mondiale

7. La Banque mondiale, qui n'avait pas approuvé de prêt pour le Myanmar depuis 1987, a commencé à reprendre le dialogue avec le gouvernement afin de contribuer aux mesures susceptibles de bénéficier à l'ensemble du peuple du Myanmar, y compris les pauvres et les personnes vulnérables. A ce stade, cette reprise du dialogue consiste en une évaluation permettant de mieux comprendre les besoins de développement du pays. Pour reprendre un programme avec le gouvernement, la Banque a besoin du soutien de ses partenaires, et un nouveau financement ne peut être accordé qu'une fois que les créances du pays vis-à-vis de la Banque (depuis 1998) auront été réglées. La Banque est déterminée à agir avec toutes les parties prenantes au Myanmar pour encourager la responsabilité sociale, la transparence et des communications ouvertes dans ce pays.

Fonds monétaire international (FMI)

8. Le conseil d'administration du FMI a achevé le 19 mars 2012 la consultation avec le Myanmar au titre de l'article IV de ses Statuts, et les autorités ont convenu pour la première fois de diffuser le mémorandum des services du FMI pour la consultation¹. Le FMI prévoit d'appuyer les initiatives de réformes qui sont en cours, principalement au moyen d'une assistance technique, en particulier dans les domaines suivants: unification des taux de change, gestion financière publique, questions relevant du secteur monétaire et financier, et statistiques.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

9. L'OCDE a déclaré qu'elle ne menait aucune activité spécifique au Myanmar et que la participation de ce pays aux activités régionales Sud-Asie de l'Est importantes sur le plan stratégique était très limitée.

Organisation maritime internationale (OMI)

10. L'OMI a confirmé qu'elle n'était liée par aucun type d'accord de coopération avec le Myanmar. Les activités de coopération technique dont le Myanmar a bénéficié et qui sont liées au mandat de l'OMI (c'est-à-dire pour réglementer le transport maritime international) n'ont pas d'incidence sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

11. L'OMPI coopère avec le gouvernement du Myanmar dans le domaine de la propriété intellectuelle mais n'a pas connaissance d'activités dans le cadre de cette coopération qui pourraient avoir pour effet d'encourager, directement ou indirectement, la pratique du travail forcé ou obligatoire.

¹ Disponible à: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12104.pdf>.

Fonds international de développement agricole (FIDA)

12. Le FIDA a adopté en 2010 une allocation générale pour le Myanmar de 18,4 millions de dollars pour la période de 2010-2012, ce qui permettra au Myanmar de bénéficier, après approbation du conseil d'administration, de prêts concessionnels du FIDA pour des projets spécifiques. Depuis, les services du FIDA ont procédé à des travaux préliminaires pour identifier des possibilités d'investissement potentiel et promouvoir ainsi le développement agricole dans le pays. Dans le cadre de cette action, il a été tenu dûment compte des exigences du droit international applicable au Myanmar et de l'impact éventuel de futurs investissements du FIDA, notamment dans le domaine de la législation internationale du travail en général et dans celui du travail forcé ou obligatoire en particulier.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

13. Le Myanmar est un membre originaire de l'OMC depuis 1995 et s'inscrit dans la catégorie des pays les moins avancés. En tant que tel, il bénéficie de l'accès aux activités d'assistance technique organisées par le secrétariat de l'OMC.

Organisation de la conférence islamique (OCI)

14. L'OCI se soucie particulièrement de la situation humanitaire des minorités Rohingya dans l'Etat d'Arakan. Ces minorités seraient soumises à diverses formes de violation des droits de l'homme, y compris le travail forcé, et à cet égard l'OCI souhaite la mise en place d'une plate-forme de collaboration appropriée avec l'OIT.

* * *

Union européenne

15. Le service de presse de l'Union européenne (UE) a indiqué que le Conseil de l'Union européenne a adopté le 14 mai 2012 le règlement n° 409/2012 qui, conjugué à une décision du Conseil (2012/225/PESC) du 26 avril 2012, a donné plein effet juridique à la suspension des sanctions de l'Union européenne contre le Myanmar. La suspension avait été décidée d'un commun accord par le Conseil le 23 avril 2012 (Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar – 9008/12). Les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre du Myanmar ont été suspendues pour un an. Seul l'embargo sur les armes et les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne reste en vigueur. La suspension des sanctions s'inscrit dans la politique menée par l'UE afin d'approuver et d'encourager le processus de réforme en cours au Myanmar. Au paragraphe 8 de ses conclusions du 23 avril 2012, le Conseil se réfère spécifiquement à l'OIT: «Le Conseil est favorable au rétablissement dès que possible du système de préférences généralisées (SPG) pour le Myanmar/la Birmanie une fois que les conditions requises seront remplies, à la suite de l'évaluation effectuée par l'Organisation internationale du Travail.»

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<i>Question supplémentaire à l'ordre du jour</i> <i>Complément d'information: Politique suivie</i> <i>par d'autres organisations internationales</i>	
Organisation des Nations Unies	1
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	2
Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	2
Banque mondiale	3
Fonds monétaire international (FMI)	3
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	3
Organisation maritime internationale (OMI)	3
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	3
Fonds international de développement agricole (FIDA)	4
Organisation mondiale du commerce (OMC)	4
Organisation de la conférence islamique (OCI)	4
Union européenne	4

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de
: la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
: